

Règlement intérieur d'action sociale



2026



Vacances
et temps libres



Logement habitat



Solidarité et insertion
des familles



Jeunesse



Petite enfance



Parentalité



La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs s'engage auprès des familles dès la naissance du premier enfant. En complément des prestations légales, elle contribue par sa politique d'Action sociale à une société plus juste, inclusive et solidaire.

Elle veille au renforcement de la conciliation des temps familiaux et professionnels, de l'exercice de la parentalité, de l'investissement dans la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de l'attention aux personnes en situation de handicap, de l'insertion sociale et professionnelle. Elle participe à la lutte contre le mal logement et concourt à un meilleur cadre de vie.

Son engagement est double. Elle intervient également auprès de partenaires, pour accompagner le développement de projets locaux, répondant aux besoins des familles du Doubs.

La Caf du Doubs met au cœur de ses réflexions et accompagnements :

- Le développement durable tant dans son volet environnemental que dans son volet social.
- La rénovation et l'amélioration du service rendu et de qualité.
- L'ancrage territorial.
- L'innovation locale.
- La simplification et la transparence de nos aides.

Les politiques déployées répondent au principe de laïcité et à des valeurs telles que l'équité, la solidarité et la neutralité. Aussi, ce règlement s'adresse aux familles et partenaires de la Caf du Doubs (associations, collectivités, CCAS, travailleurs sociaux), afin de permettre une meilleure connaissance de notre politique d'action sociale.

Différentes aides peuvent être mobilisées et en complément des professionnels peuvent apporter information, conseil, orientation et ou accompagnement. L'ensemble des aides est octroyé dans la limite des ressources budgétaires de la Caf du Doubs.

**La Directrice
de la Caf du Doubs**

Marie RAPPY



**Le Président
du Conseil d'Administration de la Caf du Doubs**

Gilles ABRAM



Note d'information sur les changements 2026

Les aides aux familles



Vacances et temps libres

« Aide aux vacances familiales VACAF » (p 13)

Le QF plafond passe de 900 € à 1 000 €.

- QF de 0 à 605 €, l'aide représente 50 % du coût du séjour dans la limite de 550 €.
- QF de 605 à 1000 €, l'aide représente 40 % du coût du séjour dans la limite de 550 €.

« Colonie et camps » (p 16)

Le QF plafond passe de 800 € à 1 000 €.



Solidarité et insertion des Familles

« Répit pour les parents d'enfants en situation de handicap » (p 27)

Plus de QF plafond, qui auparavant était de 1 500 €.

Sommaire

Les aides aux familles

Conditions générales



Vacances et temps libres

	QF plafond	Montant des aides	Page
Aide aux vacances familiales Vacaf	1000 €	Variable selon le QF	13
Aide aux vacances sociales Vacaf	1000 €	80 % du coût du séjour	14
Aide aux vacances enfants Vacaf	950 €	50 € par jour limité à 70 % du coût du séjour	15
Aide aux temps libres Accueil de Loisirs sans Hébergement	800 €	0,50 € par heure et par enfant	16
Aide aux temps libres colonies camps	1000 €	15 € par jour et par enfant	17
Aide au droit de visite et/ou aide aux loisirs pour les enfants de parents séparés	1 500 €	250 € pour le premier enfant 100 € pour les enfants suivants	18



Logement habitat

	QF plafond	Montant des aides	Page
Prêt d'équipement ménager mobilier, informatique et petite rénovation intérieure	900 €	1 200 €	19
Secours logement	800 €	Variable selon la nature de la demande	20
Prêt à l'amélioration de l'habitat	Sans conditions de ressources	1 067,14 €	21
Prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s		1 200 €	22
Prêt à l'amélioration de l'habitat d'une assistan(t)e maternel(le)		10 000 €	23
Prêt caravane	800 €	Variable selon le nombre d'enfants	24

Solidarité et insertion des Familles



	QF plafond	Montant des aides	Page
Prêt d'honneur	Sous conditions de ressources examinées en Cofasi	Variable selon la nature de la demande	25
Secours financier			26
Prêt d'honneur mobilité	900 €	Dans la limite de 4 000 €	27
Répît pour les parents d'enfants en situation de handicap	sans QF	10 € par heure	28
Aide à domicile	Sans conditions de ressources	100 à 200 heures	29
Pôle Ressources Handicap 25	Allocataire et non allocataire : sans conditions de ressources	Service rendu aux familles et aux professionnels	30

Jeunesse



	QF plafond	Montant des aides	Page
Promeneur du Net	Allocataire et non allocataire : sans conditions de ressources	Service rendu aux familles et jeunes	31
Aides aux formations Bafa et Bafd		Variable selon la nature de la formation	32

Page

Les aides aux partenaires

34 à 46

Principes généraux d'attribution

34

Famille Petite enfance

37

Jeunesse

40

Solidarité Animation de la Vie Sociale

43

Parentalité

44

Logement Habitat

46

Ressources

1 - Accompagnement des familles

48

2 - Territoires de compétence des chargés de conseil et de développement

50

3 - La charte de la Laïcité

52

4 - Calendrier 2026 des relations avec la Caf

54

5 - Mon compte partenaire

55

Les aides aux familles



Besoin de renseignements ?

Vous pouvez nous contacter :
par téléphone au 3230
ou par mail à familles@caf25.caf.fr

Qui peut bénéficier des aides financières de l'Action Sociale ?

Les familles allocataires de la Caf du Doubs relevant du régime général, assurant la charge d'au moins un enfant de moins de vingt-et-un ans et percevant au moins une des prestations énumérées à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Sociale *

Les parents non gardiens assurant la garde des enfants en alternance ou périodiquement

Les postulants au Bafa

Les assistant(e)s maternel(le)s

*la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), les Allocations Familiales (AF), le Complément Familial (CF), l'Allocation de Logement Familiale (ALF), l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), l'Allocation de Soutien Familial (ASF), l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), l'Aide Personnalisée au Logement (APL), la prime d'activité ou le Revenu de Solidarité Active (RSA) avec un enfant à charge jusqu'à 21 ans ou à naître (déclaration de grossesse effectuée).

Comment est calculé le Quotien Familial ?

1/12 des ressources annuelles nettes perçues en 2024
+ les prestations versées par la Caf ⁽¹⁾

Nombre de parts ⁽²⁾

Les ressources imposables :

revenus professionnels, pensions, rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers, les indemnités de chômage...

Les prestations familiales à l'exception des prestations apériodiques (la prime de déménagement, l'allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé « retour au foyer »).

⁽¹⁾ sont exclues les prestations suivantes :

AEEH retour au foyer, ARS, prime de déménagement, prime à la naissance et à l'adoption, complément libre choix mode de garde, complément AAH retour au foyer, majoration pour vie autonome retour au foyer, complément de ressources retour au foyer.

⁽²⁾ nombre de parts :

Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

Qu'en est-il des abattements et déductions ?

Certains abattements peuvent être appliqués.

Les revenus de quelles personnes ?

Des deux conjoints ou des deux concubins ou encore de la personne seule qui assume la charge du ou des enfants. En cas de décès de l'un des parents, de divorce, de séparation légale ou de fait, seuls les revenus du parent survivant ou de celui qui a la charge du ou des enfants sont à prendre en considération. De même, lorsque l'un des parents a cessé de travailler pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de trois ans ou de plusieurs enfants, il n'est pas tenu compte des salaires perçus avant la cessation d'activité.

Conditions générales d'attribution des aides

L'ensemble des aides financières visées au présent règlement sont des aides extralégales et ne constituent pas un droit pour le demandeur. Elles peuvent être refusées, notamment au regard des disponibilités budgétaires ou de la capacité de remboursement du demandeur.

Elles ont vocation à apporter un soutien aux familles allocataires autour de quatre thématiques :

- vacances et temps libres,
- logement Habitat,
- solidarité et insertion des familles,
- jeunesse.

Un allocataire peut bénéficier d'une prestation extralégale, soit :

- par décision de la Commission Familiale et Sociale des Aides Individuelles à partir de rapports sociaux préparés par un travailleur social,
- sur décision de la Directrice lorsqu'une délégation lui a été donnée par le Conseil d'Administration.

Quel que soit le domaine d'intervention, l'attribution des aides financières individuelles peut s'effectuer selon deux modalités :

- sur projets à la suite de la réalisation d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social,
- sur critères prédéfinis par le Conseil d'Administration de la Caf du Doubs ou de la Cnaf.

Dérogations

Tout dossier qui ne répondra pas aux conditions prévues par ce Règlement Intérieur pourra être soumis à la décision de la Commission Financière des Aides Sociales Individuelles.

Conditions générales d'attribution des aides

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale).

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9-dépôt de plainte de la Caf pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L.114-13 amende, L.114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

Les allocataires dont le dossier a été qualifié de frauduleux par l'instance compétente ne peuvent bénéficier des aides de la Caf durant deux ans après le prononcé de la qualification et doivent avoir mis en place un plan de résorption de la dette et le respecter.

Aide aux Vacances Familiales Vacaf

modification
2026



Objectif

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.

Bénéficiaires

Les familles allocataires, affiliées à la Caf du Doubs en octobre 2025, ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000 € au titre de janvier 2026, reçoivent une notification de droit Vacaf AVF.

En cas de modification en cours d'année de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...) le droit peut être revu jusqu'au 30 septembre 2026.

Exclusion

Toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur du centre de vacances labellisé verrait son droit suspendu pour une période d'un an.

Conditions d'utilisation

Cette aide est utilisable du 05.01.2026 au 03.01.2027 durant les vacances scolaires, dans la limite des fonds disponibles. Si l'allocataire n'a pas reçu sa notification au moment des vacances de février, alors cette aide ne pourra être utilisée pour cette période de vacances. Elle est valable pour un seul séjour de deux nuitées minimum et dans la limite de 14 jours annuels.

Pour contacter Vacaf :



www.vacaf.org

Il suffit de choisir un organisme de vacances ou camping labellisé Vacaf et d'effectuer la réservation directement auprès de l'organisme retenu. La réservation devient définitive après le versement des arrhes par la famille (il convient de prendre connaissance des conditions générales et d'annulation).

Montant et versement

- QF de 0 à 605 €, l'aide représente 50 % du coût du séjour dans la limite de 550 €.
- QF de 605 à 1000 €, l'aide représente 40 % du coût du séjour dans la limite de 550 €.
- Majoration de la prise en charge de 10 % du coût du séjour pour compenser financièrement les surcoûts liés à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour.





Aide aux Vacances Sociales Vacaf

Objectif

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires à bas revenus ou fragilisées et ayant besoin d'un accompagnement socio-éducatif. Pour ce faire, la Caf du Doubs accompagnera les familles qui s'inscrivent dans un projet de départ en vacances porté par les centres sociaux, espaces de vie sociale et associations à vocation sociale, Loi 1901 à but non lucratif du Département du Doubs.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Doubs ayant reçu une notification de droit Vacaf AVF et nécessitant un accompagnement pour l'élaboration, l'organisation et le déroulement de leur séjour de vacances.

En cas de modification en cours d'année de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...) le droit peut être revu jusqu'au 30 septembre 2026.

Exclusion

Toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur du centre de vacances labélisé verrait son droit être suspendu pour une période d'un an.

Conditions d'utilisation

La Caf du Doubs participe aux frais occasionnés par les vacances sociales dès lors que les familles s'inscrivent dans le projet vacances d'une structure citée ci-dessus.

Les structures :

- accompagnent les familles dans la réalisation du projet de vacances individuelles ou collectives pour une durée de cinq à sept nuitées maximum (soit huit jours) par année, durant les vacances scolaires ;
- préparent les familles au départ et à l'arrivée sur le lieu de vacances dans un centre agréé Vacaf ;
- effectuent une pré-réservation par l'outil internet auprès de Vacaf ;
- favorisent l'autonomie des familles pour qu'elles puissent partir elles-mêmes les années suivantes.

Une structure peut accompagner jusqu'à cinq familles avec le dispositif Vacaf AVS dans la limite des fonds disponibles, en veillant au départ de nouvelles familles.

Montant et versement

La prise en charge maximale est de 80 % du coût du séjour, soit une participation de la famille de 20 %, selon les budgets disponibles. L'AVS n'est pas cumulable avec l'AVF.

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour.

Aide aux Vacances Enfants (Vacaf AVE)

nouveauté
2026



Objectif

Favoriser le départ en vacances collectives **des enfants** allocataires **en séjours, mini-séjours, camps et colonies.**

Bénéficiaires

Les familles allocataires en décembre de l'année précédente, qui perçoivent au moins une prestation familiale, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 950 € et qui ont un enfant de 6 à 17 ans révolus.

Exclusion

Toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur du centre de vacances labélisé verrait son droit être suspendu pour une période d'un an.

Conditions d'utilisation

La durée du séjour doit être au **minimum de 5 nuits consécutives et maximum 15 nuits**, dans la limite d'un séjour.

Ne rentrent pas dans cette offre : les activités ayant lieu sur du temps scolaire (sorties culturelles, séjours scolaires...).

Les séjours collectifs doivent être agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Montant et versement

La prise en charge maximale est de 50 € par jour limitée à 70 % du coût du séjour. L'aide est directement versée à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix du séjour.



Accueils de Loisirs Sans Hébergement



Objectif

Permettre aux enfants d'accéder aux accueils de loisirs sans hébergement « Alsh » organisés sur le département du Doubs en bénéficiant d'un tarif adapté aux ressources des parents.



Bénéficiaires

Inférieur ou égal à 800 € au moment de l'inscription d'un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 18 ans.

En cas de modification de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...) en cours d'année, le droit à l'Aide aux Temps Libres peut être revu.



Montant et versement

Prise en charge par la Caf du Doubs : 0,50 € par heure facturée et par enfant.

Il n'y a pas d'envoi aux familles de notification de droit Aides aux Temps Libres Alsh. Autrement dit, l'Alsh applique la déduction de 0,50 € par heure et par enfant dès lors que le QF est inférieur ou égal à 800 €. Ceci dans l'objectif de faciliter l'usage pour les familles.

Colonies et camps

modification
2026



Objectif

Permettre aux enfants d'accéder aux colonies et camps en bénéficiant d'un tarif adapté aux ressources des parents.



Bénéficiaires

Inférieur ou égal à 1000 € au titre du mois de janvier 2026 et étant affiliées en octobre 2025. **Sont concernés les enfants âgés de 3 à 16 ans.**

En cas de modification de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...) en cours d'année, le droit à l'Aide aux Temps Libres peut être revu.



Conditions d'utilisation

La participation de la Caf du Doubs est limitée, pour chaque enfant, à 40 jours maximum valable du 16 mars 2026 au 15 mars 2027.

Les séjours doivent être agréés par les services de l'État en « Séjours vacances », organisés en France et en Europe par un gestionnaire français.



Montant et versement

L'aide est de 15 € par jour et par enfant.

L'aide est versée directement aux organismes gestionnaires et est limitée aux frais réels de la colonie ou du camp sur production d'un relevé des frais de séjour. Pour ce faire, il convient d'envoyer les justificatifs 2026 à la Caf, au plus tard le 31 mai 2027. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.



Aide au droit de visite et/ou aide aux loisirs pour les enfants de parents séparés

Objectif

Permettre au parent non gardien d'exercer son temps d'accueil, de partager des temps de loisirs et d'activités avec son ou ses enfants durant ces périodes.

Bénéficiaires

Parent non-gardien allocataire ou non allocataire ayant un QF inférieur ou égal à 1 500 € et accueillant son ou ses enfants durant la période d'accueil.

Conditions d'utilisation

L'aide doit servir à financer l'adhésion à des activités dans le cadre d'une association, d'un centre social, d'un club sportif ou d'activités parents enfants. Cette aide peut venir compléter l'aide financière dédiée à l'intervention à domicile dans le cadre du répit parental (voir page 27). Ces activités devront se dérouler au plus tard le 31 décembre de l'année d'attribution de l'aide.

Modalités

Le parent non-gardien doit compléter le formulaire qui est disponible sur www.caf.fr - **Ma Caf 25 000 - menu vie personnelle, ou en scannant le QR code en bas à droite de la page.**

Une fois la demande instruite, le parent non-gardien reçoit une notification d'accord stipulant ses engagements.

Le versement est effectué au parent non-gardien ou au créancier, dès réception du formulaire dûment signé.

Si le parent non-gardien n'est pas allocataire, il peut remplir une déclaration de situation disponible sur www.caf.fr

Montant

L'aide est de 250 € maximum pour le premier enfant, puis 100 € maximum par enfant supplémentaire. Celle-ci est mobilisable en plusieurs fois dans la limite des montants maximum.

Contrôle

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée de procéder à un contrôle de réalité (demande de pièces comme le justificatif d'accueil, la facture...). À ce titre, les justificatifs devront être conservés sur une durée d'un an.



Prêt d'équipement ménager, mobilier, informatique et petite rénovation intérieure

Soyez acteur vous aussi, achetez de seconde main !



Objectif

Permettre aux familles allocataires de bénéficier d'un prêt sans intérêt pour l'achat d'équipement ménager, mobilier, informatique et petite rénovation intérieure.

Bénéficiaires

Inférieur ou égal à 900 € et percevant une prestation à caractère familial.

Conditions d'utilisation

Liste des articles ouvrant droit : article de puériculture, appareil ménager, électroménager et d'entretien, mobilier et literie, télévision, ordinateur, imprimante multifonction, peinture, papier peint, accessoires de rénovation et téléphone.

Le prêt pourra inclure l'écotaxe, les frais de livraison et d'installation.

Modalités

L'allocataire doit compléter le formulaire qui est disponible sur www.caf.fr - **Ma Caf 25 000 - menu logement, ou en scannant le QR code en bas à gauche de la page.**

Pour les achats avec paiement au fournisseur, un devis précis établi par un fournisseur sur papier à entête ou portant le cachet de celui-ci devra accompagner la demande.

Pour les achats avec paiement à l'allocataire, seule la demande de prêt est à compléter.

Une fois le prêt consenti, l'allocataire reçoit une notification d'accord et un contrat de prêt établi en deux exemplaires, dont l'un est à retourner dans un délai d'un mois.

Le versement est effectué :

- à l'allocataire, dès réception du contrat de prêt dûment signé ;
- au fournisseur, dès réception du contrat de prêt dûment signé, accompagné d'une facture non acquittée (correspondant au devis).

Montant

Le montant du prêt ne peut excéder 1 200 € et devra être remboursé dans un délai maximum de 36 mois. Les cumuls sont acceptés dans la limite de 1 200 €.

Contrôle

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée pour l'achat d'équipement ménager, mobilier, informatique et petite rénovation intérieure de procéder à des contrôles de réalité et de conformité (demande de pièces comme la facture acquittée en magasin, vérification à domicile...).





Secours logement

Objectif

Rendre possible l'installation ou le maintien dans la résidence principale des familles confrontées à **une situation d'urgence sociale** et pour qui les dispositifs de droit commun ont été sollicités.

Bénéficiaires

Familles ayant un QF inférieur ou égal à 800 € et étant accompagnées par un travailleur social dans le cadre des situations suivantes :

- séparation,
- monoparentalité,
- deuil,
- naissance,
- accueil d'un enfant non à charge jusqu'à présent,
- habitat dégradé (relogement d'urgence, péril, les conséquences de la non-décence),
- impayés de loyer,
- accédants en difficultés,
- parent non gardien (y compris si non allocataire)

Dépenses éligibles non exhaustives

- électroménager,
- articles de puériculture,
- petit équipement,
- literie,
- mobilier,
- carence aide au logement,
- frais de livraison et ou de déménagement justifiés et garde meuble.

Pièces à fournir

Le dossier doit comporter les pièces justificatives suivantes :

- Bail signé ou attestation d'attribution en cas de déménagement si le nouveau logement n'est pas encore connu des services de la Caf.
- Un rapport social :
 - faisant état des informations utiles à l'étude de la demande
 - précisant le financement prévu pour l'installation de la famille : secours, achats pris en charge par la famille, biens récupérés dans l'ancien logement, prêt, dons...
 - l'accompagnement social mis en place et l'engagement de la famille
 - précisant à qui doit être versée l'aide
- Justificatifs lisibles et compréhensibles obligatoires pour chaque article.

Les dossiers sont à adresser à la boîte mail «familles@caf25.caf.fr » avec la mention secours logement dans l'objet du mail.

Montant et versement

Un examen hebdomadaire est effectué par délégation.

Soyez acteur vous aussi,
achetez de seconde main !



Prêt à l'amélioration de l'habitat

Objectif

Permettre aux familles d'améliorer leurs conditions d'habitat dans leur résidence principale, en leur accordant un prêt.

Bénéficiaires

Les familles allocataires, propriétaires, locataires ou logées à titre gratuit et percevant une prestation à caractère familiale. Il ne doit pas y avoir de prêt de même nature en cours de remboursement.

Conditions d'utilisation

Les travaux doivent concerner la résidence principale de l'allocataire et ne pas être exécutés, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Caf du Doubs. Le prêt peut permettre le financement de travaux réalisés par un professionnel ou par l'allocataire lui-même. Dans ce dernier cas, seuls les matériaux seront pris en charge.

Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation, le délai minimum d'occupation est fixé à 5 ans. Pour les travaux de chauffage et d'agrandissement, le délai minimum d'occupation est fixé à 18 mois. Ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas de travaux liés à un handicap.

Nature des travaux

- réparation, isolation, toiture, charpente, équipements sanitaires, électricité, chauffage, maçonnerie ;
- mise aux normes (salubrité, sécurité...) ;
- création de pièces, agrandissement ;
- sont exclus : travaux concernant le clos (portail, barrières) ; les annexes : garage, cellier... ; les travaux à caractère somptuaire, ainsi que ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

Modalités

L'allocataire doit compléter le formulaire qui est disponible sur www.caf.fr - **Ma Caf 25 000** - menu « logement » ou en scannant le QR code en bas à gauche de la page.

Montant et versement

Le prêt ne peut dépasser 1 067,14 € au taux d'intérêt de 1 %, couvrant au maximum 80 % des dépenses. Il est remboursable sur 36 mois. La première partie du paiement sera effectuée au retour du contrat signé. Le solde est versé au vu de la facture.





Prime d'installation des assistantes maternelles

Objectif

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s de bénéficier d'une prime pour mettre aux normes leur domicile ou acheter du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant.

Bénéficiaires

Assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s relevant de la convention collective nationale du travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur et remplir les obligations suivantes :

- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant,
- avoir un début réel d'activité de deux mois et s'engager à rester un minimum de trois ans dans la profession,
- être référencé(e) sur le site internet www.mon-enfant.fr et renseigner la rubrique relative aux disponibilités d'accueil,
- signer la charte d'engagements réciproques avec la Caf.

Modalités

L'assistant(e) maternel(le) doit compléter les formulaires qui sont disponibles sur www.caf.fr - **Ma Caf 25 000** - menu « **vie professionnelle** » ou en scannant le QR code en bas à droite de la page.

Montant

La prime est de 1200 €.



Prêt à l'amélioration de l'habitat d'un(e) assistant(e) maternel(le)

Objectif

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de bénéficier d'un prêt pour une mise aux normes de leur domicile ou transformer le logement pour permettre l'accueil des enfants.

Bénéficiaires

Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s s'installant pour la première fois, renouvelant son agrément ou bénéficiant d'une extension. Le professionnel doit relever de la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur.

Modalités

L'assistant(e) maternel(le) doit compléter le formulaire qui est disponible sur www.caf.fr - **Ma Caf 25 000** - menu **vie professionnelle**, ou en scannant le QR code en bas à gauche de la page.

Montant et versement

Le prêt est sans intérêt d'un montant maximum de 10 000 € et est limité à 80 % des dépenses engagées. Le prêt est cumulable avec la prime d'installation.



Prêt caravane



Objectif

La caravane constitue la résidence principale des gens du voyage, ainsi la Caf du Doubs souhaite permettre aux familles d'améliorer leurs conditions d'habitat en leur accordant des prêts sans intérêt pour l'acquisition de caravanes.



Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf du Doubs depuis au moins six mois et avoir un QF inférieur ou égal à 800 €.



Conditions d'utilisation

La demande de prêt doit faire l'objet d'une évaluation sociale par un travailleur social d'une association partenaire de la Caf du Doubs et comporter le devis d'un fournisseur ainsi qu'une demande de prêt signée par la famille.



Montant et versement

Le prêt ne peut dépasser :

- 6 000 € pour les familles jusqu'à deux enfants.
- 8 000 € pour les familles à partir de trois enfants.

Le paiement s'effectue à réception du contrat de prêt signé et d'un justificatif d'achat (facture du fournisseur ou certificat de cession ou copie de la nouvelle carte grise).

Prêt d'honneur



Objectif

Octroyer un prêt aux familles allocataires confrontées à un événement difficile afin de leur permettre de surmonter de façon durable les problématiques qu'elles rencontrent.



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Doubs.



Conditions d'utilisation

L'accès aux droits légaux est le préalable à toute demande. La demande doit être constituée par un travailleur social et comprendre un rapport social circonstancié qui fait état :

- d'un budget précis et d'une évaluation globale de la situation,
- de la durée choisie de remboursement,
- du bénéficiaire du prêt (famille ou créancier),
- justificatif obligatoire : devis, facture impayée ou copie d'écran pour achat sur internet. Pour les salariés, un refus d'obtention de prêt par la banque est exigé dans le cadre d'une sollicitation d'achat de véhicule.

Le prêt Caf peut intervenir en complément des aides accordées par les partenaires, modalité à privilégier si le financement global est élevé.



Modalités

La commission se réunit tous les mois. Les dossiers sont à adresser à l'adresse e-mail « familles@caf25.caf.fr » avec la mention prêt d'honneur Cofasi.



Montant et versement

Le prêt est sans intérêt et remboursable à raison de 15 € par mois jusqu'à 360 €. Le prêt est remboursable dans un délai maximal de 48 mensualités par prélèvement sur prestations familiales ou compte bancaire. Le versement est effectué après la signature du contrat de prêt par la famille.



Exclusion

Les prêts d'honneur sont des prêts sociaux et n'ont pas vocation à se substituer aux prêts bancaires.



Secours financier

Objectif

Octroyer une aide non remboursable aux familles allocataires confrontées à un événement difficile pour les accompagner à surmonter de façon durable les problématiques qu'elles rencontrent.

Bénéficiaires

Familles allocataires de la Caf du Doubs confrontées à un événement familial datant de moins d'un an (naissance d'un enfant, arrivée ou accueil régulier d'un enfant, départ d'un enfant, monoparentalité, séparation, reconstitution familiale, décès d'un enfant ou d'un conjoint) ou à des difficultés liées au logement (impayé de loyer, accédant à la propriété en difficulté ou habitat dégradé).

Dépenses éligibles (non exhaustives) :

- les frais de garde, l'accueil de l'enfant (matériel, équipement, transport..., le changement de domicile, la scolarité, la cantine),
- la formation et l'insertion (notamment la reprise d'étude ou de formation en vue d'un projet professionnel),
- les livres, documentation, ordinateur, outillage, tenue vestimentaire...,
- les transports, la réparation de voiture,
- la santé, mutuelle, le suivi psychologique, les recours à une TISF (financement du reste à charge),
- les loisirs, le temps libre, les vacances,
- les obsèques (notamment rapatriement du corps),
- les charges courantes du ménage (EDF, loyer...),
- les impayés d'assurance, le découvert bancaire,
- le renouvellement de l'équipement, frais d'hébergement durant les travaux, les travaux de copropriété.

Conditions d'utilisation

L'accès aux droits légaux est le préalable à toute sollicitation. La demande doit être constituée par un travailleur social et comprendre un rapport social circonstancié qui fait état :

- d'un budget précis et d'une évaluation globale de la situation,
- d'un justificatif obligatoire : devis, facture impayée ou copie d'écran pour achat sur internet.

Le secours Caf peut intervenir en complément des aides accordées par les partenaires, modalité à privilégier si le financement global est élevé. La Cofasi détermine in fine la nature et le montant de l'aide, quelle que soit la demande formulée dans le rapport social.

Modalités

La commission se réunit tous les mois. Les dossiers sont à adresser à l'adresse e-mail « familles@caf25.caf.fr » avec la mention secours financier.

Montant et versement

Il n'existe ni de montant minimal ni maximal.

Exclusion

Les aides pour le remboursement des amendes, dettes familles ou dettes Caf.

Prêt d'honneur mobilité

Le prêt d'honneur mobilité est accordé sur décision administrative de la commission « prêts d'honneur mobilité » sur la base des critères ci-dessous.

Objectif

Octroyer un prêt aux familles allocataires confrontées à une difficulté de mobilité qui freine l'insertion sociale et/ou professionnelle. Il est possible de solliciter le prêt pour un enfant qui devrait se rendre à une formation scolaire et/ou professionnelle.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Doubs ayant un QF inférieur ou égal à 900 €.

Conditions d'utilisation

Il pourra être fait l'acquisition d'une trottinette électrique, d'une trotinette, d'un vélo électrique, d'un vélo, d'un deux-roues motorisé, d'un véhicule motorisé ou d'une voiture sans permis etc.

Modalités et pièces à fournir

La demande doit être constituée dans le cadre d'un accompagnement social et comprendre un rapport social circonstancié. Le formulaire de demande est disponible sur www.caf.fr ou en scannant le QR code en bas à gauche de la page. Le paiement se fera exclusivement à un professionnel. Toute autre demande sera soumise à la décision de la commission familiale et sociale des aides individuelles.

Le dossier doit comporter :

- Un rapport social circonstancié constitué par un travailleur social faisant état d'un budget précis et d'une évaluation globale de la situation,
- Un refus d'obtention de prêt par la banque principale de la famille,
- Un devis précis établi par un professionnel de l'automobile sur papier à entête et portant le cachet de celui-ci,
- La copie du permis de conduire pour l'achat d'un véhicule motorisé,
- Dans la mesure du possible, fournir un document de preuve de travail ou promesse d'embauche ou formation ou CER.

Il est souligné que l'achat d'un véhicule engendre des coûts de fonctionnement (assurance, carburant, entretiens, etc.) qu'il convient de prendre en compte en amont de la décision d'achat.

Montant et versement

Le montant sollicité ne peut excéder 4 000 €. Le prêt est sans intérêt et remboursable à raison de 15 € par mois jusqu'à 360 €. Le prêt est remboursable dans un délai maximal de 48 mensualités par prélèvement sur prestations familiales ou compte bancaire. Le versement est effectué après la signature du contrat de prêt au professionnel de l'automobile.

Exclusion

Le prêt mobilité est un prêt social et n'a pas vocation à se substituer aux prêts bancaires.





Répit pour les parents d'enfants en situation de handicap

modification
2026

Objectif

Permettre aux parents de disposer d'un temps de répit en confiant la garde et l'accompagnement de leur enfant en situation de handicap au domicile ou en accueil collectif.

Bénéficiaires

Familles ayant un enfant en situation de handicap âgé de moins de 21 ans sans condition de QF. L'enfant doit être soit bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation d'adulte handicapé, l'allocation journalière de présence parentale, d'une inscription dans un parcours bilan et/ou d'intervention précoce.

Modalités

La famille doit compléter le formulaire qui est disponible sur le www.caf.fr, Ma Caf 25 000, menu « handicap » ou en scannant le QR code en bas à droite de la page.

La famille doit mobiliser en amont de la demande les dispositifs de droit communs. Une fois la demande instruite, l'allocataire reçoit une notification d'accord stipulant les engagements de la famille.

Montant et versement

150 heures maximum de garde pour un enfant en situation de handicap par année civile. Les heures peuvent être prises en plusieurs fois.
Une majoration de 50 heures maximum est octroyée aux familles monoparentales. La Caf prend en charge le coût de l'intervention du professionnel dans la limite de 10 € par heure et 10 heures par jour.
Le versement est effectué à l'allocataire ou au prestataire dès réception du formulaire dûment signé.

Exclusion

L'aide ne peut pas intervenir dans le cadre d'un placement dans une structure spécialisée médico-sociale. Elle n'est pas un mode de garde habituel.

Contrôle

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée, de procéder à un contrôle de réalité (demande de pièces comme le justificatif d'accueil, la facture...). À ce titre, les justificatifs devront être conservés sur une durée d'un an.



Aide à domicile

Objectif

Apporter aux familles fragilisées par un événement ponctuel une intervention à domicile de personnels qualifiés sous forme d'aides matérielle, éducative et/ou sociale.

Bénéficiaires

- la grossesse y compris la grossesse pathologique,
- la naissance ou adoption y compris « naissance multiple » jusqu'aux deux ans de l'enfant,
- la famille nombreuse,
- le décès d'un enfant,
- les soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée d'un enfant du foyer avec réduction temporaire significative des capacités physiques,
- la rupture familiale pour séparation ou divorce des parents, incarcération ou décès d'un parent,
- la famille recomposée,
- les soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée de l'un des parents avec réduction temporaire significative des capacités physiques,
- une démarche d'insertion d'un parent en situation de monoparentalité,
- l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap.

Conditions d'utilisation

Préalablement à toute intervention, un diagnostic de la situation de la famille doit être établi par un professionnel missionné par l'association.

	Nombre d'heures	Dispositions particulières Soins et traitements
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	Pas de limite d'heures mais une période d'intervention maximum égale à 1 an, sans possibilité de prolongation.	<u>Pour les naissances multiples :</u> prolongation d'intervention de 6 mois par enfant..
Auxiliaire de Vie Sociale / Accompagnant Educatif et Social	100 heures maximum sur 1 an, sans possibilité de prolongation.	<u>Pour la maladie longue durée</u> 2 ans d'interventions maximum, sans limite d'heures pour les TISF et 500 heures maximum pour les AVS/AES

Dans le cadre des interventions, un taux d'absence du parent du domicile est autorisé : 25 % dans tous les cas d'interventions hormis en cas d'inclusion handicap où l'absence est portée à 50 %.

Liste des associations agréées par la Caf du Doubs :

- Eliad, 41 rue Thomas Edison, CS 92146, 25052 Besançon cedex - tél : 03 81 41 96 96
- Soli-cités, 8 rue de la Mairie, 25400 Audincourt - tél : 03 81 91 18 05
- ADAEJ25, 3 rue Denise Viennet, 25800 Valdahon - tél : 03 81 56 22 44

Montant et versement

La famille participera financièrement en fonction de son QF au paiement des heures effectuées (0,26 € à 11,88 € par heure facturée). La Caf règlera la différence à l'association agréée.





Le Pôle Ressource Handicap 25

Qu'est-ce que le Pôle Ressources Handicap 25 ?

C'est une structure associative qui a pour vocation de favoriser l'inclusion des enfants (de 0 à 18 ans) en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques (santé, troubles du comportement ...).

Que fait le Pôle Ressources Handicap 25 ?

● Pour les enfants

Le PRH 25 accompagne les familles gratuitement et individuellement pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap, ou avec des besoins spécifiques, au sein des établissements d'accueils du jeune enfant, des accueils de loisirs et séjours de vacances ordinaires. Il est un acteur de l'intégration des enfants et de leur épanouissement.

● Pour les parents

Il vous informe et vous accompagne dans votre recherche d'un mode d'accueil collectif ou individuel (crèche, assistant maternel, accueil de loisirs...) répondant de la manière la plus adaptée au projet de votre enfant et à son bien-être.

Le PRH a pour mission de vous accompagner, vous et votre enfant, ainsi que les professionnels de la structure durant toutes les étapes de l'accueil et ce, tant que la situation le nécessite.

● Pour les professionnels

Le PRH intervient auprès de vous, acteurs de la petite enfance, accueil de loisirs, pour vous aider à préparer l'arrivée de l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Le PRH participe aux réunions de préparation, facilite la mise en lien entre les partenaires concernés par le projet de l'enfant, organise des temps de sensibilisation et de formation à l'accueil spécifique et met à votre disposition des malles pédagogiques.



Site internet : prh25.fr
Adresse de contact : contact@prh25.fr
Téléphone : 03 81 52 56 60



Promeneurs du net

Qu'est-ce qu'un Promeneur ?

Le promeneur du net est un professionnel de la jeunesse et de la parentalité qui prolonge son activité professionnelle en direction des jeunes et des parents sur les réseaux sociaux. Il appartient à un réseau des promeneurs du net du département du Doubs qui favorise le développement des compétences en matière de communication sur internet.

Que fait un Promeneur ?

Le Promeneur à travers les réseaux sociaux :

- répond à leurs sollicitations (questionnements, prise d'informations, échanges, montage de projets à distance),
- suit les profils de jeunes « amis » pour repérer leurs attentes, leurs besoins,
- publie des informations fiables et pertinentes pour les jeunes,
- met en relation des jeunes entre eux, ou avec d'autres professionnels.

Pourquoi devenir «ami» avec un Promeneur ?

Le Promeneur :

- est disponible en cas de besoin grâce aux messageries instantanées,
- assure un accompagnement personnel et bienveillant,
- aide les projets individuels ou collectifs,
- est une source d'information fiable,
- répond aux questions,
- accompagne sur l'utilisation des réseaux sociaux.



Promeneurs du Net

CONTACT

-  06.36.14.83.11
-  etienne.chavarot@jeunes-bfc.fr
-  www.jeunes-bfc.fr

Scannez-moi pour découvrir
le site internet des
promeneurs du net :





Aide aux formations Bafa et Bafd

Objectif

Permettre aux jeunes à partir de 16 ans et adultes de s'investir dans le domaine de l'animation de la vie sociale, en préparant le diplôme d'animateur ou de directeur de centre de vacances ou de loisirs.

Bénéficiaires

Tout public souhaitant préparer ces formations.

	Bourse Bafa/Bafd Caf du Doubs	Bourse Bafa Cnaf
Modalités	Le stagiaire doit télécharger le dossier de demande sur le caf.fr. Il doit fournir les pièces justificatives à la Caf du Doubs : imprimé cerfa pour la formation générale, imprimé Cerfa pour la formation perfectionnement. À réception des pièces, la Caf du Doubs verse l'aide au stagiaire, le cas échéant à l'allocataire.	
Montant et versement	250 € : formation générale 250 € : formation perfectionnement Majoration de 100 € si internat	200 €

Ces aides peuvent se cumuler avec les éventuelles aides d'autres organismes.

Les formulaires sont disponibles sur le www.caf.fr - Ma Caf 25 000 - menu « vie professionnelle » ou en scannant le QR code en bas à droite de la page.



Les aides aux partenaires



La Caf du Doubs est un acteur essentiel pour favoriser la conciliation vie familiale et professionnelle des familles. Sa politique d'Action sociale et familiale s'exerce dans le cadre d'une éthique fondée sur des valeurs fondamentales : égalité, équité, solidarité, laïcité et neutralité. A ce titre, les aides financières collectives s'adressent aux partenaires associatifs, publics ou privés, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

La politique d'Action sociale de la Caf du Doubs est portée par son Conseil d'Administration, au vu des orientations de la branche famille qu'il décline au niveau local.

La Caf veille à inscrire son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels sur des champs d'intervention communs, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions menés en commun avec les Conventions Territoriales Globales et le Schéma Départemental des Services aux Familles.

De plus, soucieuse de l'évolution des démarches en ligne qui sont demandées à l'ensemble des partenaires, la Caf du Doubs continuera à accompagner la transition numérique. Elle aura également une attention particulière pour accompagner la transition démocratique et la transition écologique tant dans son volet environnemental que social.

Le soutien aux partenaires se traduit d'une part, par un accompagnement territorial et technique, et d'autre part, par un accompagnement financier. À ce titre, il est rappelé l'obligation d'apposer la plaque mentionnant « Parce que demain commence aujourd'hui... La Caf participe au financement de ce service » et d'utiliser dans les outils de communication, les termes relatifs aux agréments délivrés et d'indiquer la participation de la Caf du Doubs.

Sont mobilisés au sein des services administratifs des chargés de conseil et développement et des gestionnaires conseils. Pour soutenir les partenaires et les familles, la Caf dispose d'une dotation d'Action sociale qui se compose de fonds locaux, fonds nationaux et prestations de service. La réglementation des fonds nationaux et des prestations de service est décidée par la Cnaf, en fonction des évolutions sociétales et des priorités de la branche famille. Aussi, les critères d'éligibilité et de calcul des aides peuvent évoluer en cours d'année.

Concernant, les fonds locaux, leur affectation prend compte des évolutions connues par les familles allocataires sur le département en corrélation avec les orientations de la branche famille et les décisions actées par le Conseil d'Administration de la Caf du Doubs.

Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits budgétaires. Elles ne sont en aucun cas un droit et ne revêtent pas de caractère pérenne. Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction des disponibilités financières, de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux à savoir :

- Le respect des valeurs portées par la branche famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité ;
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds : les prestations de service et dotations spécifiques thématiques pour le soutien au fonctionnement ou à l'investissement sont prioritairement mobilisées pour le soutien aux partenaires ;
- La recherche nécessaire de co-financement : l'aide accordée ne peut représenter la totalité du coût du projet.

Les demandes sont présentées pour décisions selon les dispositions réglementaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales à savoir, pour les demandes inférieures à 23 000 € à la Commission Financière des Aides Sociales Collectives et pour celles égales et supérieures à 23 000 € au Conseil d'Administration. S'agissant des demandes Id Jeunes et Id Habitants, elles sont présentées devant un jury. Les demandes relatives à la parentalité sont présentées en Comité financeur. Concernant les demandes correspondantes à la prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République, ainsi que celles liées aux hébergements alternatifs sont présentées à la Cnaf.



Modalités

Tout projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé pour identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes du territoire. Les actions devront s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et en complémentarité avec les services existants. Elles ont pour vocation de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de service et d'équipements de proximité en faveur des allocataires de la Caf du Doubs. Cette aide ne peut se substituer à la prestation de service et ne peut être qu'en complément de financements accordés par d'autres partenaires.

Une attention particulière sera donnée pour toute action innovante de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme autre que la mise à disposition d'écrivains publics et pour les actions relatives au développement durable tant dans son volet environnemental que son volet social.



Exclusion

- Les aides au fonctionnement et investissement inférieures à 1 500 € pour l'ensemble des partenaires ne seront pas instruites du fait du montant et feront l'objet d'un refus administratif, à l'exception des demandes relatives à ID Jeunes et ID Habitants.
- Les actions relevant de domaines strictement culturels, sportifs et scolaires, accompagnement socio-linguistique, actions relatives à des ateliers nutritifs, ateliers massages pour bébé, la maintenance informatique ou logistique.
- L'action relative au domaine de la santé (lutte contre les addictions, soins...).
- Les actions d'ordre sanitaire et médico-social.

Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Convention Territoriale Globale CTG	Les modalités de calcul reposent sur des montants forfaitaires par unité d'œuvre (les places, les heures ou les ETP). Le développement peut être accompagné. La signature de cette convention permet le versement des bonus territoire.	Convention signée pour 4 ans à l'échelle de l'EPCI et des collectivités en compétences après l'élaboration d'un diagnostic partagé et participatif et la mise en place d'un projet de territoire.
Prestation de service unique 0 à 5 ans PSU	66 % du prix de revient horaire du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales avec une participation Caf jusqu'à 90% du fonctionnement.	La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.
Bonus « mixité sociale »	Montant moyen des participations familiales : - < 0,89 €/heure : 2 100 €/place/an - de 0,89 € à 1,18€/h : 800 €/place/an - de 1,18 € à 1,49 €/h : 300 €/place/an	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PSU.
Bonus « inclusion handicap »	Pourcentage de bénéficiaires AEEH : - 15 % sous 5 % d'AEEH - 30 % entre 5 % et 7,5 % d'AEEH - 45 % au-dessus de 7,5 % d'AEEH Montant plafond de bonus par place : 1 432€	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PSU.
Bonus attractivité	EAJE droit privé : 970 € / place EAJE droit public : 475 € / place	Financement forfaitaire par place par an.
Journée pédagogique	66 % (prix plafond : celui retenu pour la PSU).	3 jours maximum par an (1 journée = 10h).
Prestation de service Relais Petite Enfance RPE	43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite de 72 371 € / ETP, prix plafond fixé par la Cnaf par équivalent temps plein.	L'agrément du Rpe est soumis à la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel.
Bonus Relais Petite Enfance	3 304 € par an en complément de la Prestation de Service.	L'engagement, avec l'accord de la Caf, dans une des 3 nouvelles missions.
Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun	L'aide au fonctionnement et à l'investissement ne pourra excéder 40 % du coût du projet dans la limite du montant sollicité et ne pourra être supérieure à 15 000 €.	Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et doit mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.
Accès des familles fragiles aux modes de garde	L'aide ne pourra excéder 40 % du coût de l'ETP et du prestataire dans la limite du montant sollicité et ne pourra être supérieure à 15 000 €.	Le projet doit permettre l'accueil en horaire atypiques et d'urgences et/ou lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires.
Bonus « trajectoire »	Entre 4 et 8 % : 100 € par place Entre 8 et 12 % : 200 € par place Au delà de 12 % : 300 € par place	Augmentation du nombre de places cofinancé par la collectivité signataire de la CTG par rapport à 2023.



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE	L'aide ne pourra excéder 40 % du coût de l'ETP et du prestataire dans la limite du montant sollicité et ne pourra être supérieure à 15 000 €.	Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité.
Faciliter les recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles	L'aide ne pourra excéder 40 % du coût de l'ETP et du prestataire dans la limite du montant sollicité et ne pourra être supérieure à 15 000 €.	Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles. Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice. Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.
Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle <i>Avip</i>	2 000 € par structure concernée.	Le projet doit permettre le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents. La structure doit établir un partenariat avec les professionnels du champs de l'insertion. Il est validé par le Comité de pilotage du SDSF.
Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques	L'aide ne peut excéder 40 % du coût du projet ou de l'ETP dans la limite du montant sollicité et d'un montant plafond de 15 000 € pour la prise en compte des surcoûts liés au transport, le renforcement en personnel et le développement d'actions de formations. L'aide à l'investissement ne peut excéder 50 % des dépenses éligibles avec une limite de 20 000 €.	Le projet doit concourir à développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.
Appui aux établissements d'accueil jeunes enfants présentant des fragilités économiques	L'aide ne pourra excéder 80 % du coût du projet.	Le projet doit être accompagné par un chargé de conseil et développement et faire l'objet d'un plan d'actions de retour à l'équilibre.
Appui aux démarches innovantes	L'aide ne pourra excéder 40 % du coût du projet et ne pourra être retirée deux années de suite.	Le projet doit être validé par une grille d'éligibilité spécifique et faire l'objet d'un accompagnement par un chargé de conseil et développement.

Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Logiciel pour FILOUE	80 % du coût du logiciel (hors maintenance et formation informatique).	L'acquisition doit permettre la complétude des données demandées par la Caf.
Aide au démarrage des Maisons d'Assistants Maternelles <i>MAM</i>	6 000 € pour l'achat de matériel et petit mobilier versé à la MAM.	La signature de la charte de qualité.
Équipements matériels	50 % du coût du projet.	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités.
Aide à l'achat de véhicule de transport	50 % maximum des dépenses éligibles. Aide forfaitaire dans la limite de 20 000 €. Bonus de 2000 € si mutualisation et cofinancement de structure ou véhicule zéro émission.	L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure.
Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant <i>Piaje</i>	Pour les crèches : le niveau de financement du projet est compris entre 5 300 € et 26 000 € par place. Selon la nature du projet, le lieu d'implantation du projet et le mode de gestion, le montant de la subvention peut être majoré dans certains cas. Plafonnement à 80 % des dépenses subventionnables par place. Pour les Relais Petite Enfance : la création est subventionnable à hauteur maximum de 300 000 € dans la limite de 80 % du coût du projet. L'aménagement et la transplantation est subventionnable à hauteur maximum de 250 000 € dans la limite de 50 % et 80 % en fonction du nombre d'Etp. Pour les Maisons d'Assistant(es) Maternel(le)s : la création peut être soutenue dès lors qu'elle est portée par une collectivité. Le financement est compris entre 4 400 € et 10 000 € par place.	Le projet doit répondre aux critères de l'appel à projet. Il est soumis à la validation du Conseil d'Administration.
Fonds de modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant <i>FME</i>	PSU et MAM : 80 % maximum du coût du projet. PAJE : 50 % maximum du coût du projet.	Le projet concerne le coût du foncier et du terrain, le gros œuvre et clos couverts, les aménagements intérieurs, les équipements simples et particuliers, les honoraires et frais administratifs, l'achat de logiciels de gestion et autres... Pour les structures qui justifient d'au moins 10 ans d'ouverture.





Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Convention Territoriale Globale CTG	Les modalités de calcul reposent sur des montants forfaitaires par unité d'œuvre (les places, les heures ou les ETP). La signature de cette convention permet le versement des bonus territoire.	À noter : le développement du volet jeunesse est gelé depuis 2018. Convention signée pour 5 ans à l'échelle de l'EPCI et des collectivités en compétences après l'élaboration d'un diagnostic partagé et participatif et la mise en place d'un projet de territoire.
Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement de 3 à 17 ans ALSH	périscolaire : 0,59 € extrascolaire : 0,62 € accueil ados : 0,92 € complément inclusif ALSH : 3,90 € par heure et par enfant.	Être déclaré en Accueil des mineurs ou en Accueil Jeunes et conventionner avec la Caf du Doubs.
Bonus «Plan Mercredi»	0,46 €/h/enfant sur les nouvelles heures du mercredi et 0,95 € pour les Alsh en QPV et potentiel financier < 900 €.	Percevoir la Prestation de service ALSH et être intégré dans un Plan Mercredi validé par le Groupe d'Appui Départemental.
Aide Spécifique Rythmes Éducatifs ASRE	0,55 € par heure et par enfant, dans la limite de 3h par semaine et de 36 semaines par an.	Avoir une organisation du temps scolaire sur 4.5 jours par semaine.
Prestation de service Jeunes	Limitée à 22 178,50 € par ETP. 50 % du coût de l'ETP.	Avoir un projet soit de lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes, soit une structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.
Prestations de service socio-éducative Foyer de Jeunes Travailleurs FJT	En fonction des dépenses socio-éducatives réelles, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	Le projet socio-éducatif du FJT doit être agréé par la Caf.
Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun	L'aide au fonctionnement et à l'investissement ne pourra excéder 40 % du coût du projet dans la limite du montant sollicité et ne pourra être supérieure à 15 000 €.	Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et doit mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.
Aide au fonctionnement des Ludothèques	Dans la limite des montants de prestations de service versées aux collectivités locales.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins des familles.
Favoriser l'engagement et la participation des jeunes de 3 à 17 ans	L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40 % du coût du projet. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 50% maximum des dépenses. L'aide ne pourra excéder 5000 € dans la limite du montant sollicité.	Les projets doivent contribuer à démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs des 3 à 17 ans.



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
ID Jeunes	5 000 € maximum.	Les projets présentés par les jeunes lors de jury doivent concourir à soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes.
Aide au démarrage Foyer de Jeunes Travailleurs	2 mois de fonds de roulement ; dans la limite du montant plafond de la PS qui sera accordée une fois la structure agréée.	L'accompagnement par le conseiller en développement en vue d'un agrément Caf.
Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques	L'aide au fonctionnement ne pourra excéder 40% du coût du projet ou du coût de l'ETP dans la limite du montant sollicité et d'un plafond de 15 000 €. L'aide à l'investissement ne pourra excéder 50 % du coût du projet dans la limite de 20 000 €.	Le projet doit concourir à développer les mobilités, favoriser les projets itinérants.
Appui aux démarches innovantes	L'aide ne pourra excéder 40 % du coût du projet et ne pourra être réitérée deux ans de suite.	Le projet doit être validé par une grille d'éligibilité spécifique et faire l'objet d'un accompagnement par un chargé de conseil et développement.
Aide à la création et à la rénovation des locaux ALSH	L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 50% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération : 270 000€ maximum pour les opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre. 25 000€ maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Aide à la création et à la rénovation des locaux d'accueil jeunes	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Aide à la création de Ludothèques	50 % du coût des investissements. À hauteur de 10 €/ heure pour le fonctionnement.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Équipements matériels	50 % du coût du projet.	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités.



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Aide à l'achat de véhicule de transport	50 % maximum des dépenses éligibles. Aide forfaitaire dans la limite de 20 000 €.	L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure.
Promeneurs du Net	Pour la coordination, l'aide ne pourra excéder 20 000 €/ETP dans la limite de 0,5 ETP.	Missionner un seul salarié pour assurer la double fonction d'animateur coordinateur et de promeneur du net.



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Prestation de service animation collective familles	63,6 % des charges salariales du référent famille et une quote-part de la logistique dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.	Projet agréé par le Conseil d'Administration de la Caf.
Prestation de service animation globale et coordination	42,4 % du prix de revient de la fonction animation globale dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.	Projet agréé par le Conseil d'Administration de la Caf.
Prestation de service animation locale	63,6 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.	Projet agréé par le Conseil d'Administration de la Caf.
ID Habitants	À définir au regard du projet et des possibilités de co-financement. Des actions d'autofinancement sont exigées. Limité à 5000 €.	Les projets présentés par les habitants lors de jury doivent concourir à soutenir l'engagement et les initiatives des habitants dans les domaines de la solidarité, la citoyenneté et l'animation locale.
Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la république	Analyse au cas par cas.	Le projet devra favoriser la mise en place d'actions de prévention primaire au niveau de la radicalisation et de la promotion des valeurs de la République.
Aide à la création et à la rénovation des locaux d'espaces de vie sociale	50 % de la dépense subventionnable dans la limite de 125 000 €.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
La création d'un Centre Social prévoyant en son sein dès sa mise en fonctionnement au moins deux services aux familles parmi les suivants (EAJE, RAM, LAEP, ALSH, ludothèque, CLAS, médiation familiale).	Financement des dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 €. Pour la création d'une structure, l'aide est plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 2 500 € le m².	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Transformation d'une structure existante en Centre Social	Transformation d'une structure existante en CS, limitation du montant à 150 000 €. Transformation d'une structure existante en EVS, limitation du montant à 80 000 €. Pour la transformation d'une structure, l'aide est plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 1 000 € le m².	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Équipements matériels	50 % du coût du projet.	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités.
Aide à l'achat de véhicule de transport	50 % maximum des dépenses éligibles. Aide forfaitaire dans la limite de 20 000 €. Bonus de 2000 € si mutualisation et cofinancement de structures ou véhicule 0 émission.	L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents <i>Laep</i>	30 % du coût de fonctionnement du service en fonction de l'amplitude d'ouverture effective, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	L'agrément LAEP est soumis à la validation d'un projet de fonctionnement.
Aide au démarrage Lieu d'Accueil Enfants-Parents <i>Laep</i>	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.	L'accompagnement par le chargé de conseil et développement en vue d'un agrément Caf.
Prestation de service Médiation Familiale	75 % du prix plafond par ETP fixé chaque année, déduction faite des participations familiales.	Le gestionnaire s'engage à calculer les participations familiales selon un barème établi par la Caf, après validation par le Comité des financeurs.
Prestation de service Espace Rencontre	60 % du prix plafond par heure fixée chaque année.	L'agrément Espace Rencontre est soumis à la validation d'un projet de fonctionnement.
Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité <i>Clas</i>	Les Clas sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel et d'une enveloppe limitative.	Les actions doivent être menées dans le cadre d'un partenariat avec les communes, l'Éducation nationale, les écoles.
Prestation de service aide à domicile	30 % de la dépense de fonctionnement liée aux interventions des AVS et des TISF, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.	Une dotation nationale aide à domicile complète cette prestation de service.
Actions parentalité dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité <i>Reaap</i>	L'aide ne pourra être supérieure à 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 €. 100 € par an pour les classes passerelles.	Le projet sera étudié en comité financeur sous réserve de la signature de la charte Reaap et la complétude du questionnaire annuel.
Lieux ressources dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité <i>Reaap</i>	Intervention limitée à 60 % des dépenses ne pouvant excéder le prix plafond de 39 470 € limitée à un an dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.	Le projet doit être systématiquement accompagné par le chargé de conseil et développement.
Classes dédiées, classes et actions passerelles	1 000 € par structure.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.

Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Tous famille à l'échelle de l'Epci	15 000 € dans la limite de 80% du coût du projet à l'échelle de l'Epci.	Le projet doit être systématiquement accompagné par le chargé de conseil et développement. Les porteurs de projets devront adhérer à la charte de labellisation en annexe 9.
Aide à la création et à la rénovation des locaux de Laep	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Équipements matériels	50 % du coût du projet.	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités.





Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles	Le montant sera défini en concertation avec le porteur, au regard d'un cahier des charges précis et validé avec la Caf. Il ne pourra excéder 80 % du budget total du projet.	Le projet doit correspondre à la création d'un habitat alternatif ou à la mise en relation offre et demande de logement.
Renforcer la lutte contre la non-décence	Au cas par cas.	L'aide est octroyée en fonction du nombre de diagnostics annuels.
Aire de jeux terrain multi sports	Pour la création : aide forfaitaire de 5 000 €. Pour la rénovation : 50 % du coût des travaux dans la limite de 5 000 €.	Le projet doit être porté par une collectivité et répondre aux besoins du territoire.

Ressources



1 Accompagnement des familles

Les travailleurs sociaux de la Caf du Doubs accompagnent les familles confrontées à un événement de vie familiale et/ou rencontrant des difficultés liées au logement.

Objectifs des accompagnements

Le travailleur social Caf accueille, écoute la famille puis évalue la situation avec cette dernière afin de proposer un plan d'accompagnement social adapté. Celui-ci s'effectue avec l'adhésion de la famille et à son rythme. L'accompagnement social Caf permet l'accès aux droits, l'autonomie, de lever les freins socio-professionnels, de favoriser un nouvel équilibre familial, d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des familles dans un logement adapté.

Pour plus d'informations sur ces offres, scannez les QR codes ci-dessous.

flyer séparation



flyer parent seul



flyer deuil enfant



flyer deuil conjoint



LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

vous accompagnent face aux événements de la vie

En fonction de vos besoins, un travailleur social de la Caf
peut vous proposer :
informations - conseils - orientation
et réponses à vos préoccupations.



Séparation de moins d'un an avec enfant(s)
Offre destinée aux 2 parents



Décès d'un enfant de moins de 20 ans



Décès d'un conjoint
avec enfant(s) à charge



Parents seuls
18-34 ans, non bénéficiaires du RSA



Difficultés liées au remboursement de prêt immobilier
(bénéficiaires de l'ALF)



Impayé de loyer
(bénéficiaires de l'Allocation logement familial)



Habitat dégradé
(bénéficiaires de l'Allocation logement familial)

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET CONFIDENTIEL

Territoires de compétence des chargés de conseil et développement

Partenaires des acteurs locaux

Vous avez un projet sur votre territoire ?

Un Conseiller Territorial peut vous accompagner dans vos démarches :

Christelle Charniguet
christelle.charniguet@caf25.caf.fr

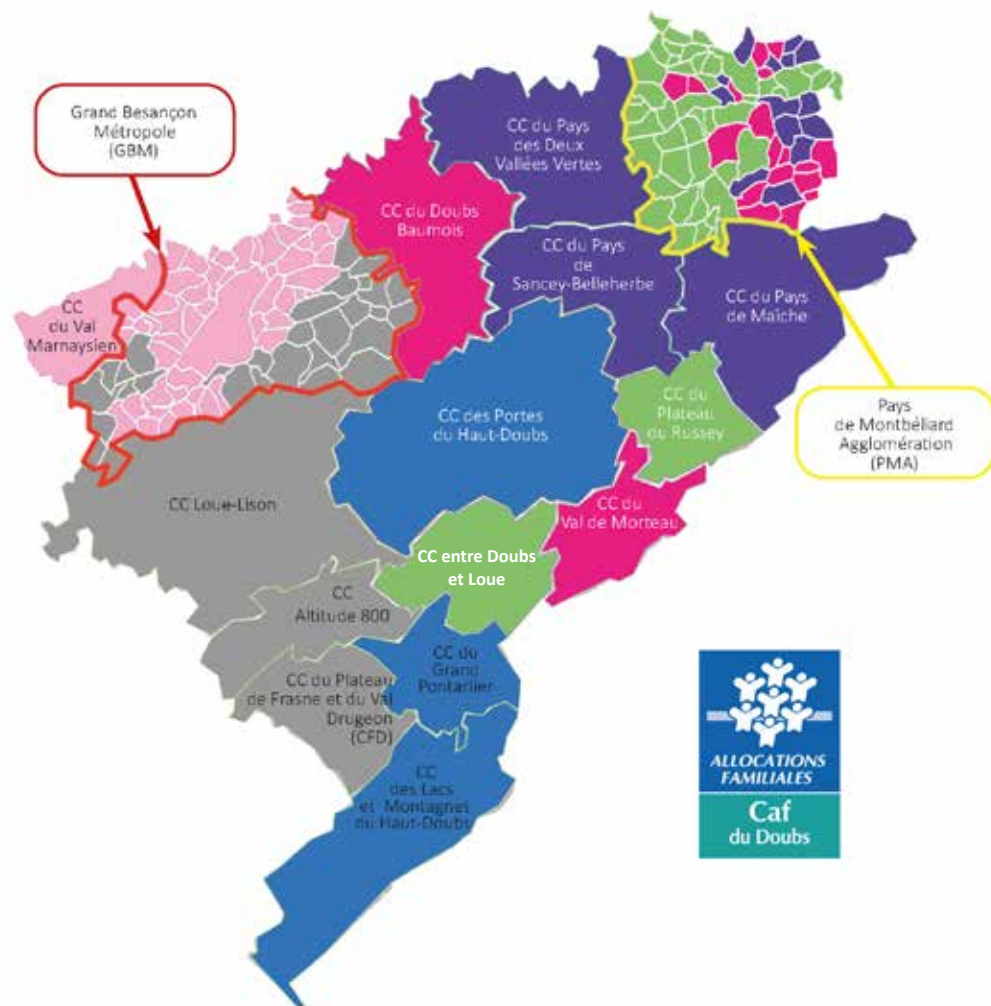
Marie Guichard
marie.guichard@caf25.caf.fr

Matthieu Mourcely
matthieu.mourcely@caf25.caf.fr

Nathalie Dragisic
nathalie.dragisic@caf25.caf.fr

Céline Guerre
celine.guerre@caf25.caf.fr

Estelle Lanciotti
estelle.lanciotti@caf25.caf.fr



Un projet parentalité ?

Contactez notre chargé de conseil et développement parentalité

→ **Cédric Cnudde**
cedric.cnudde@caf25.caf.fr
reaap.caf25@caf.fr

Un projet Animation de la Vie Sociale ?

Contactez notre chargé de conseil et développement AVS

→ **Michel Janin**
michel.janin@caf25.caf.fr

Communauté de Communes du Grand Besançon Métropole (GBM)

Amagney	Morre	Boussières	Mérey-Vieille
Beure	Nancray	Busy	Miserey-Salines
Braillans	Novillars	Champagny	Montferrand-le-Château
Byans-sur-Doubs	Pouilley-Français	Champvans-les-Moulins	Noironte
Chalèze	Pugey	Châtillon-le-Duc	Osselle - Routelle
Chalezeule	Roche-lez-Beaupré	Chaucenne	Palise
Champoux	Roset-Fluans	Chemaudin-et-Vaux	Pelousey
Deluz	Saint-Vit	Chevroz	Pirey
Fontain	Saône	Cussey-sur-l'Ognon	Pouilley-les-Vignes
Gennes	Thise	Dannemarie-sur-Crête	Rancenay
La Chevillotte	Vaire	Devecey	Serre-les-Sapins
Larnod	Velesmes-Essarts	École - Valentin	Tallenay
La Vèze	Villars-Saint-Georges	François	Thoraix
Le Gratteris	Audeux	Geneuille	Torpes
Mamirolle	Avanne-Aveney	Grandfontaine	Venise
Marchaux-Chaufontaine	Besançon	Les Auxons	Vieille
Montfaucon	Bonnay	Mazerolles-le-Salin	Vorges-les-Pins

Communauté de Communes du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Allondans	Feschel-le-Chatel	Taillecourt	Abbévillers
Arbouans	Feule	Villars-sous-Dampjoux	Autechaux-Roide
Badevel	Goux-les-Dambelin	Villars-sous-Écot	Blamont
Bavans	Issans	Voujeaucourt	Bondeval
Berche	Longeville-sur-Doubs		Courcelles-les-Montbéliard
Beutal	Lougres		Dannemarie
Bourguignon	Mandeure	Allenjoie	Écurcey
Bretigny	Montbéliard	Audincourt	Glav
Colombier-Fontaine	Montenois	Bart	Grand-Charmont
Dambelin	Neufchâtel-Urtière	Bethoncourt	Mathay
Dampierre-les-Bois	Noirefontaine	Brogard	Meslières
Dampierre-sur-le-Doubs	Pont-de-Roide - Vermondans	Dambenois	Nommay
Dung	Raynans	Dasle	Pierrefontaine-lès-Blamont
Échenans	Rémondans-Vaivre	Hérimoncourt	Présentevillers
Écot	Saint-Julien-lès-Montbéliard	Sainte-Suzanne	Roches-lès-Blamont
Étouvans	Saint-Maurice - Colombier	Seloncourt	Sainte-Marie
Étupes	Semondans	Vandoncourt	Sochaux
Exincourt	Solemont	Vieux-Charmont	Thulay
			Valentigney
			Villars-lès-Blamont

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE

DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

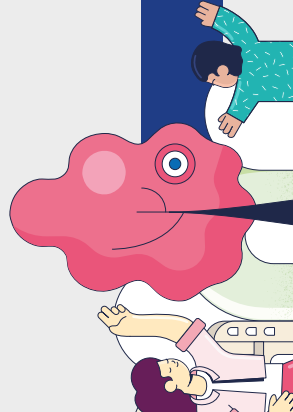
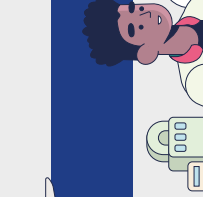
La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur ca.f.fr.



Article 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Article 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

4 Calendrier 2026 des relations avec la Caf

Commission d'Aides Financières Individuelles			
08 janvier	9 avril	23 juillet	08 octobre
05 février	7 mai	/	05 novembre
05 mars	11 juin	03 septembre	03 décembre
Cofasco Commission d'Aides Financières Collectives		08 avril	
		10 juin	
		16 septembre	
		18 novembre	
Conseil d'Administration		26 mars à Montbéliard	
		27 avril à Montbéliard	
		26 juin à Besançon	
		25 septembre à Montbéliard	
		27 novembre à Besançon	
Jury ID Jeunes et Jury ID Habitants			
Pontarlier		16 février	
Besançon		17 février	
Montbéliard		19 février	
Comité financeur Parentalité			
Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents		23 avril	
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité		5 août	
Médiation familiale		23 avril	
Comité fonds national de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation		19 mars	
Nature de la Prestation de Service	Activité	Date d'appel de pièces	Date de retour de pièces
Prestation de Service Unique	Réel - 1	8 février	13 mars
	Prévisionnel N	8 février	13 mars
Prestation de Service Ordinaire	Actualisation juin	21 juin	12 juillet
	Actualisation septembre	13 septembre	12 octobre

Les déclarations annuelles des données financières et d'activité se font directement en ligne via le Portail Partenaires EAJE accessible sur le **caf.fr** : <https://services.caf.fr/portail/auth/login>.

Mon compte partenaire



« Mon compte partenaire » est mis en place pour tous les partenaires de la Caf.

Premier service livré dans ce nouvel environnement : CDAP

Consultation du **Dossier Allocataire** par les **Partenaires** permet aux tiers habilités de consulter diverses données du dossier allocataire.

L'application CDAP a pour but de :

- permettre au tiers d'accéder aux données d'un dossier allocataire en fonction de ses habilitations et pour des finalités spécifiées,
- limiter les sollicitations Caf en restituant les données pertinentes liées à l'activité du partenaire.

Pour permettre ces accès, une convention d'accès à « Mon compte partenaire » est signée entre la Caf et le partenaire, et selon l'habilitation accordée, le partenaire dispose d'une portée de consultation variable (locale ou multicaf). Trois documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès,
- un contrat de services,
- un bulletin d'adhésion propre à chaque service.

Un partenaire ne peut avoir qu'une convention et un contrat de services actifs à la fois avec la Caf.

Deuxième service livré dans cet environnement : AFAS

Aides Financières d'Action Sociale » permet de :

- déclarer des données d'activité,
- déclarer des données financières,
- suivre l'état d'avancement des saisies des données et l'état de traitement de la déclaration par la Caf,
- consulter l'ensemble des déclarations.

Troisième service livré dans cet environnement : ADONIS

Aide à Domicile **Observatoire National des Interventions Sociales** est un outil pour analyser l'évolution de l'activité des services d'aide à domicile et pour alimenter le dialogue avec les Caf dans le cadre du dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile. Il est accessible aux utilisateurs rattachés à un service d'aide à domicile, partenaire qui aura été habilité par la Caf de son département.

L'application Adonis a pour but de permettre :

- au service d'aide à domicile d'accéder aux données d'un dossier allocataire en fonction de ses habilitations et pour des finalités spécifiées ;
- au service d'enregistrer et de suivre les demandes des familles ;
- de repérer et analyser non seulement les motifs d'intervention, mais aussi les refus.

Cette application permet aux tiers habilités de :

- consulter et recueillir les données allocataires en rapport avec leur activité et en fonction de leur profil ;
- traiter, enregistrer et suivre les demandes d'aide à domicile.

par mail : portail-partenaires@caf25.caf.fr

Notes

[illegible]

Notes

[illegible]

Notes

This image shows a single page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, leaving small margins at the top and bottom. There are no vertical margin lines, text, or other markings on the page.

